

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'organisation
matérielle et financière et des
structures de l'enseignement
fondamental et de
l'enseignement spécial.

CIRCULAIRE N° 00655

DATE 14/10/2003

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la
Commission communautaire chargé de
l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements
d'enseignement spécial libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil
d'enseignement spécial, organisés par la Communauté
française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres
d'enseignement spécial subventionnés par la
Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions
Consultatives de l'Enseignement spécial

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial,
 - Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,
 - Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et
subventionnés par la Communauté française,
 - Aux Associations de parents,
 - Aux Organisations syndicales,
 - Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement
spécial.
-

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SPECIAL

ANNEE SCOLAIRE : 2003-2004

VOLUME 2

TABLE DES MATIERES

RELEVÉ DES MODIFICATIONS	2
ERRATA VOLUME I.....	4
CIRCULAIRE N° 13.....	5
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIAL.	5
CIRCULAIRE N° 14.....	30
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS.....	30
CIRCULAIRE N° 15.....	42
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION	42
CIRCULAIRE N° 16.....	67
LA PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIAL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	67
CIRCULAIRE N° 17.....	69
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIAL SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	69
CIRCULAIRE N°18.....	71
ORGANISATION DU SERVICE DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL.....	71
CIRCULAIRE N°19.....	89
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIAL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	89
CIRCULAIRE N 20	92
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES, POUR INFORMATION, AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIAL SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.	92
CIRCULAIRE N 21	96
FORMATION CONTINUEE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	96
CIRCULAIRE N 22	99
FORMATION CONTINUEE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.	99

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'organisation
matérielle et financière et des
structures de l'enseignement
fondamental et de
l'enseignement spécial.

Réf. : **ORG/2003-2004/ 21**

CIRCULAIRE N 21

***FORMATION CONTINUEE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE
L'ENSEIGNEMENT SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE
ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE
AUTRE QUE CELLE RELEVANT DU SERVICE DES AFFAIRES
PEDAGOGIQUES, DE LA RECHERCHE EN PEDAGOGIE ET DU
PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE.***

Les dispositions suivantes règlent la participation à des activités de formation en Belgique qui ne sont pas organisées par le Service des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie et du Pilotage de l'enseignement de la Communauté française.

La demande de participation établie conformément au modèle en annexe, datée et signée par le chef d'établissement, doit être envoyée **directement à l'inspecteur compétent, au moins 15 jours ouvrables avant le début de la formation** à laquelle l'enseignant souhaite participer. Elle sera refusée d'office lorsque ce délai d'introduction de la demande ne sera pas respecté, le cachet de la Poste faisant foi.

L'inspecteur transmet, pour décision, la demande avec son avis motivé au Service général de l'Organisation matérielle et financière et des Structures de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécial via Madame l'Inspectrice coordonnatrice qui communiquera la décision au chef d'établissement **au plus tard 3 jours ouvrables avant le début de la Formation.**

Le Chef d'établissement s'assure de l'autorisation préalable reçue pour toute participation à une formation d'un membre du personnel de son établissement.

Pendant l'absence de l'enseignant, le chef d'établissement veille à faire assurer la continuité des activités éducatives.

Par ailleurs, il communique, sans délai, à l'inspecteur compétent tout désistement ou modification de dates.

Pour rappel, toute participation à ce type de formation sans avoir obtenu l'accord préalable de l'administration dans le délai imparti équivaut à une ou plusieurs journées non prestée(s).

L'inspecteur compétent portera à la connaissance de l'administration les situations litigieuses pour suite utile.

Les membres du personnel traduisent leur effort de formation dans les pratiques éducatives.

Le chef d'établissement et l'inspection apprécient l'impact sur la réalité scolaire de toutes les initiatives inspirées par les activités de formation continuée.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE.

Enseignement spécial organisé par la Communauté française.
*Demande de participation à une formation qui n'est pas organisée
par le Service des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie
et du Pilotage de l'enseignement de la Communauté française*

ETABLISSEMENT :

Dénomination :

Adresse :

Code postal et localité :

MEMBRE DU PERSONNEL :

Nom et prénom :

Fonction :

Type et forme d'enseignement :

Niveau :

Nombre de journées de formation auxquelles l'enseignant a déjà participé au cours de la présente année scolaire :

FORMATION :

Thème :

Organisateur :

Date(s) :

Lieu :

N.B. : Les frais liés à la formation sont à charge :

1° Biffer la mention inutile

- du participant

- de l'établissement

Date et signature du membre du personnel :

☞ Avis du Chef d'établissement (motivé si défavorable) :

Dispositions précises prises pour le remplacement de l'agent :

Date, Nom et Signature :

☞ Avis de l'inspection (motivé si défavorable)

Date, Nom et Signature

Décision de l'administration :

Date, Nom et Signature